

Prise de position 2025/161

# Règles et pratiques en matière de concurrence : une approche des syndicats de l'industrie

Bruxelles, janvier 2025

IndustriAll Europe a la conviction que (1) la promotion de notre meilleur atout en tant que région mondiale – à savoir notre population –, (2) la garantie d'une main-d'œuvre convenablement formée ayant accès à des emplois de bonne qualité et (3) le perfectionnement et la reconversion professionnels nécessaires pour anticiper la transformation industrielle sont vitaux à la fois pour la réindustrialisation et le renforcement de l'économie européenne à long terme, et doivent guider toutes les politiques économiques européennes. En principe, la concurrence entre les entreprises devrait se faire sur la qualité et l'efficacité, et non pas sur des salaires/rémunérations/conditions de travail dévalorisés. Des travailleurs bien formés, productifs, en bonne santé et se sentant en sécurité sont le facteur de production/de réussite le plus important pour l'industrie européenne. Ils produisent efficacement et ont les idées nécessaires pour innover et générer des revenus. Cela doit être financé en Europe de manière solidaire afin que les entreprises de tous les Etats membres/régions et de toutes tailles puissent s'appuyer sur un personnel excellent afin d'être concurrentielles sur les marchés avec les meilleurs produits durables.

Il est urgent que l'Europe rééquilibre le cadre économique afin de mettre en place une véritable politique industrielle capable de répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés, y compris l'ampleur des investissements publics et privés nécessaires (comme stipulé dans le rapport Draghi sur la compétitivité européenne), tout en reconnaissant l'importance des biens et services publics et les limites de la libéralisation du marché. Tel n'est pas l'esprit du droit européen de la concurrence en vigueur et le moment est venu de le réformer en profondeur.

Alors qu'elle traçait les priorités politiques de la Commission pour les cinq prochaines années en juillet 2024, la présidente de la Commission, M<sup>me</sup> von der Leyen, affirmait : « *Je pense que nous avons besoin d'une nouvelle approche en matière de politique de concurrence, mieux adaptée à nos objectifs communs et plus favorable aux entreprises qui se développent sur les marchés mondiaux, tout en garantissant toujours des conditions de concurrence équitables. Cette nouvelle approche devrait se refléter dans la manière dont nous apprécions les opérations de concentration, afin que l'innovation et la résilience soient pleinement prises en compte. Nous veillerons à ce que la politique de concurrence reste en phase avec l'évolution des marchés mondiaux et empêche que la concentration du marché n'entraîne une augmentation des prix ou une diminution de la qualité des biens ou des services pour les consommateurs<sup>1</sup> ».*

<sup>1</sup> [https://commission.europa.eu/document/download/e6cd4328-673c-4e7a-8683-63ffb2cf648\\_fr?filename=Political%20Guidelines%202024-2029\\_FR.pdf](https://commission.europa.eu/document/download/e6cd4328-673c-4e7a-8683-63ffb2cf648_fr?filename=Political%20Guidelines%202024-2029_FR.pdf), p 8

Nous considérons que cet engagement de la nouvelle Commission offre de nouvelles opportunités pour corriger les déséquilibres et les angles morts dont souffre actuellement le cadre de la politique de concurrence de l'UE.

La présente prise de position politique expose les priorités d'industriAll Europe sur cette nouvelle approche de la politique de concurrence.

### **Comblant le fossé entre politique de concurrence et transformation industrielle : la nécessité d'une véritable politique industrielle**

Le droit de la concurrence doit se conformer aux objectifs de la stratégie industrielle de l'UE afin de gérer avec succès la double transition, tout en gardant le cap d'une résilience accrue au moyen de l'autonomie stratégique ouverte. Il doit également respecter et protéger les droits sociaux, les droits des travailleurs et les droits syndicaux, et soutenir la création d'emplois de qualité, l'équité, la transition juste et la convergence sociale ascendante.

Le paysage économique mondial évolue rapidement. Nous assistons à la montée d'un monde multipolaire où tensions géographiques et protectionnisme s'intensifient. Le droit européen de la concurrence ne tient pas encore suffisamment compte de la concurrence que les entreprises de l'UE subissent de la part de pays tiers qui ne respectent pas les mêmes règles, bien que le règlement sur les subventions étrangères soit un nouvel outil important. Les entreprises en dehors du marché unique de l'UE ne sont pas soumises aux mêmes contraintes et disposent souvent d'une marge de manœuvre plus large en termes de soutien des pouvoirs publics dans la mise en œuvre de stratégies industrielles.

L'industrie européenne est engagée dans une transformation radicale (numérique et environnementale) qui doit la mener vers la neutralité climatique, la pollution zéro et l'économie circulaire. Cette transformation est porteuse d'opportunités mais exige des investissements publics et privés colossaux, y compris des aides aux entreprises, en particulier parce que l'Europe est confrontée à un désavantage concurrentiel structurel au niveau de son coût de l'énergie par rapport à nombre de ses concurrents. Les États et régions d'Europe ont des conditions différentes pour la production de l'énergie. Une énergie propre et abordable en Europe est nécessaire pour créer des emplois de qualité et bien rémunérés dans toutes les régions. En outre, il existe des défis régionaux plus généraux et systémiques lorsqu'il s'agit de créer des emplois de qualité et des industries compétitives en Europe, tels que la concentration des sièges sociaux, de la recherche, de la finance, etc., qui conduisent collectivement à une fuite des cerveaux, certaines régions restant sur le carreau. Cette situation est socialement inacceptable, mais constitue également un défi pour la compétitivité européenne, car tout notre potentiel n'est pas exploité.

Ces disparités régionales sont accentuées par la capacité budgétaire des gouvernements, qui ne sont pas tous en mesure d'attirer des investissements industriels par le biais d'aides d'État à grande échelle. Les nouvelles contraintes budgétaires appliquées dans le cadre des règles de gouvernance économique viennent encore exacerber cette situation. Le risque est grand de voir se creuser des inégalités territoriales en Europe entre les régions qui pourront attirer les investissements industriels de demain grâce à la qualité de leurs infrastructures et aux aides d'État accordées et celles qui seront laissées pour compte.

Ces aides devront être transparentes et définies démocratiquement, tout en étant liées à des conditionnalités sociales soutenant des emplois de qualité en Europe et la cohésion sociale et régionale.

Dans le cadre de la transformation en cours, la politique de concurrence doit « suivre le programme » – intérêts industriels et actifs d'infrastructure européens stratégiques doivent être pris en compte dans les

aides d'État et les décisions en matière de fusions et d'acquisitions doivent préserver la capacité et l'autonomie industrielles stratégiques.

Au-delà des conséquences sociales et économiques résultant de la perte de capacité industrielle, la politique de concurrence remet également en question la volonté de l'UE de parvenir à une autonomie stratégique ouverte. Une approche fondée à 100% sur le laissez-faire détériorerait considérablement la balance commerciale dans une série de secteurs essentiels à la souveraineté industrielle et technologique de l'Europe, y compris les technologies propres défendues dans le cadre du pacte vert qui dépendent toutes de chaînes de valeur industrielles fondatrices. Une politique industrielle ne doit pas seulement dérouler le tapis rouge pour les investisseurs dans les « technologies propres », mais également soutenir la transformation des actifs industriels existants dans les parties les moins attrayantes des chaînes de valeur stratégiques qui sont nécessaires pour garantir notre autonomie dans différents secteurs.

La législation européenne et les gouvernements à tous les niveaux doivent être beaucoup plus exigeants à l'égard des entreprises qui perçoivent des aides d'État. Le recours aux conditionnalités sociales dans un large éventail de politiques du marché intérieur, depuis les instruments de financement aux aides d'État en passant par les marchés publics et les initiatives de marchés pilotes, contribuerait à créer un triple avantage pour l'économie, les emplois de qualité et l'environnement.

Comme le recommande le rapport Letta 2024, « pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union européenne, les conditionnalités doivent être adaptées à ces ambitions spécifiques. Elles doivent être opérationnelles, mesurables, vérifiables et être d'une nature telle qu'elles produisent des conséquences en cas de non-respect. Les régimes nationaux d'aides d'État doivent adhérer à un ensemble uniforme de conditionnalités applicables dans tous les États membres afin d'empêcher le "shopping des aides d'État" et de garantir ainsi l'intégrité du marché unique. Certaines conditionnalités, telles que les salaires, les droits des travailleurs et le soutien aux régions moins développées pourraient être appliquées à différents types de logiques d'aides d'État et contribuer à garantir que les projets de politique industrielle soutiennent la convergence et une concurrence équitable au sein de l'UE<sup>2</sup> ».

En juin 2024, le Comité exécutif de la CES concluait que « les conditionnalités sociales devraient promouvoir des emplois de qualité. Selon la définition de la CES, cela signifie qu'il convient de promouvoir (i) la négociation collective, (ii) le plein respect des droits des travailleurs et des syndicats, (iii) des salaires équitables, (iv) la sécurité du travail et protection sociale, (v) la formation sans frais et pendant le temps de travail, (vi) de bonnes conditions de travail, (vii) la santé et la sécurité au travail, (viii) l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, (ix) l'égalité et la non-discrimination. Les conditionnalités sociales devraient inclure :

- Garantir le plein respect des droits des travailleurs et des syndicats ainsi que des autres droits humains ;
- Promouvoir la négociation collective et assurer le respect des conventions collectives ;
- Garantir que les syndicats et les représentants des travailleurs participent et soient informés et consultés ;
- Garantir la création d'emplois de qualité, y compris des salaires équitables, de bonnes conditions de travail, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, sécurité et protection sociale, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ; tout en favorisant l'emploi direct ;
- Soutenir l'amélioration et la requalification des compétences et la création d'apprentissages de qualité ;

- Garantir l'anticipation et la gestion des changements et garantir une transition juste dans la pratique, notamment en évitant les licenciements ou la détérioration des conditions de travail ;
- Limiter les chaînes de sous-traitance et garantir que là où les sous-traitants sont en place, les mêmes conditionnalités sociales s'appliquent ;
- Interdire le versement de dividendes extraordinaires et augmenter la part des bénéfices qui est réinvestie dans l'entreprise et partagée équitablement avec les travailleurs ;
- Contribuer à éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Veiller à ce que les entreprises bénéficiaires ne délocalisent pas leurs activités vers des pays aux normes moins strictes, notamment pour lutter contre les pratiques de dumping fiscal ;
- Veiller à ce que l'argent public ne soutienne pas les employeurs qui portent atteinte aux droits des travailleurs et des syndicats<sup>3</sup>. »

## Mettre la politique de concurrence au service des citoyens : la dimension sociale manquante du droit de la concurrence

Le droit de la concurrence a un impact profond sur la main-d'œuvre. Il faut mener des politiques de concurrence plus responsables socialement et dont les priorités d'application sont plus attentives aux besoins des travailleurs et à l'intérêt public. Il ne s'agit pas d'une simple question de changement. Actuellement, la politique de concurrence souffre d'un modèle d'analyse et de calcul de la concentration du marché qui est obsolète à de nombreux égards. L'absence de critères qualitatifs dans la boîte à outils de la politique de concurrence empêche d'évaluer les problèmes sociétaux qu'entraînent certaines concentrations de marché<sup>4</sup>.

Le droit de la concurrence devrait jouer pleinement son rôle en garantissant des emplois et des marchés du travail de qualité en mettant en avant des contrats de travail et des relations de travail équitables, notamment en s'attaquant aux clauses de non-débauchage ou d'exclusivité, aux monopsones, à l'abus de position dominante et à l'auto-préférence.

Trop souvent, l'expérience directe de la plupart des syndicats avec les autorités européennes de la concurrence porte sur les règles relatives aux fusions. Ces rencontres ne sont souvent pas des expériences positives. La plupart des fusions et acquisitions entraînent des restructurations, des réductions d'effectifs, des cessions et des transferts d'activités. Les travailleurs et leurs représentants étant directement concernés par les fusions et acquisitions, ils devraient être activement et systématiquement informés et consultés, ce qui est rarement le cas. Les représentants des travailleurs devraient avoir leur place dans les instances où sont définies les stratégies des entreprises. Si les travailleurs avaient davantage leur mot à dire dans les stratégies des entreprises, ce serait également bénéfique pour la durabilité à long terme des entreprises, ainsi que pour l'anticipation et la gestion socialement responsables du changement, en totale conformité avec les droits des travailleurs. Les entreprises où la participation des travailleurs est plus forte tendent à avoir des bases économiques et des stratégies de durabilité plus solides<sup>5</sup>.

L'implication accrue des syndicats peut être une situation gagnant-gagnant. Du point de vue des fonctionnaires de la Commission, les syndicats peuvent apporter des informations indispensables aux enquêtes en cours grâce à leur connaissance unique du fonctionnement de l'entreprise, du modèle

<sup>3</sup> <https://www.etuc.org/fr/document/une-politique-industrielle-pour-des-emplois-de-qualite-conditionnalites-sociales-pour-le>

<sup>4</sup> On peut citer l'exemple des secteurs français de l'édition et de la banque, dans lesquels des monopoles de fait ont pu se développer en raison d'une analyse qualitative insuffisante de la concentration du marché.

<sup>5</sup> [European Participation Index](#) de l'ETUI ou [Mitbestimmungsindex \(MB-ix\)](#) de la Hans-Böckler-Stiftung

d'entreprise et du secteur concerné, et prévenir ainsi les fausses solutions. Présents dans l'ensemble de la chaîne de valeur, les syndicats peuvent fournir des informations sur les conséquences des fusions sur d'autres marchés connexes. Du point de vue des syndicats, l'objectif de ces interventions serait d'améliorer la compréhension (par les autorités de la concurrence et par les syndicats) de l'impact du pouvoir des entreprises sur l'emploi.

Dans de nombreux cas, l'implication des représentants des travailleurs reste toutefois purement symbolique, car ils sont trop souvent mis devant le fait accompli. Pour garantir l'efficacité des droits à l'information, à la consultation et à la participation, l'« acquis » européen existant doit être mieux mis en œuvre et renforcé sur la base d'un modèle de gouvernance d'entreprise dans lequel les travailleurs et leurs différentes compétences sont impliqués de manière proactive dans les décisions stratégiques à un stade très précoce, avec l'appui du dialogue social et des négociations collectives.

### Placer le bien public au centre des préoccupations

Depuis de nombreuses années, l'objectif du droit de la concurrence consiste à garantir le bon fonctionnement du marché unique et à veiller à ce que les entreprises soient en mesure de se faire concurrence sur un pied d'égalité, en promouvant une concurrence frontale sur tous les marchés des États membres. De cette manière, la politique de concurrence est censée être le moteur d'un marché intérieur efficace qui fournit des produits à bas prix et favorise l'innovation et les entreprises compétitives dans l'Union européenne. D'un autre côté, la politique de concurrence a également été utilisée (de manière abusive) pour servir un agenda néolibéral. En effet, bien que présenté comme offrant des avantages aux consommateurs, la « concurrence » n'est souvent qu'un prétexte pour réduire les coûts (y compris les coûts de main d'œuvre et la compression des chaînes d'approvisionnement), déréglementer les marchés du travail et ne pas tenir compte des externalités (répercussions environnementales des activités économiques) dans le mécanisme des prix, et privatiser les monopoles publics dans les industries de réseau. Les objectifs politiques clés de l'UE, comme atteindre l'objectif « zéro net » d'ici 2050 ou renforcer la souveraineté industrielle en matière de technologies propres dans un contexte géopolitique instable, sont clairement en contradiction avec un droit de la concurrence exclusivement axé sur le consommateur. La profonde transformation que l'Europe doit subir dans l'avenir immédiat exige que le droit de la concurrence soit soumis à une meilleure cohérence réglementaire, conformément à tous les objectifs inscrits dans le TFUE. Les règles européennes sur la concurrence devraient permettre une réindustrialisation de l'Europe et garantir la compétitivité de l'Europe au plan international.

En outre, la libéralisation dans un nombre croissant de secteurs soulève des questions d'équité et de justice sociale alors que l'accès universel des citoyens à des services publics de qualité n'est plus garanti. Dans une société fortement polarisée en raison d'inégalités sociales très marquées et confrontée à une transformation écologique immédiate, le modèle de la « libre concurrence » n'est pas en mesure de concilier justice sociale et efficacité environnementale tout en garantissant l'accès universel à l'eau potable, à l'énergie durable ou à la mobilité et en assurant une autonomie stratégique.

Compte tenu de la transition en cours, un renforcement du droit des autorités publiques à fournir des services publics de qualité, mais aussi des droits universels aux services essentiels (p.ex. l'électricité, l'eau, les transports publics, les réseaux numériques) devrait être affirmé et protégé au sein du marché intérieur. Par exemple, le droit à l'énergie pour tous, chez soi et au travail, doit être garanti par des politiques énergétiques européennes garantissant l'accès à une énergie décarbonée et abordable, et par une réforme approfondie de la réglementation du secteur de l'énergie qui garantisse les besoins des ménages et de nos industries.

En effet, la politique de concurrence doit également intégrer les nombreux nouveaux défis liés à l'économie fondée sur les données et les algorithmes, à la concentration de la valeur ajoutée dans les plateformes numériques et dans l'économie souterraine (au détriment de l'économie réelle), au développement de modèles commerciaux plus durables, à la complexité des chaînes d'approvisionnement et à la nécessité de mettre en place des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale.

Une réglementation plus forte et plus démocratique sera nécessaire dans la sphère numérique, par exemple en classant les plateformes numériques comme des équipements privés, dont le fonctionnement est basé sur des licences, des obligations de service public et une responsabilité démocratique.

Les monopoles privés doivent faire l'objet d'un contrôle accru. Si les anciens monopoles publics doivent remplir de nombreuses obligations, ce n'est pas le cas des monopoles privés (seul l'abus de position dominante est considéré comme préjudiciable et non la simple existence d'un monopole). Par conséquent, afin d'éviter les rentes monopolistiques, les monopoles privés devraient être soumis à des règles sur les obligations de service universel, la non-discrimination, le découplage, d'accès des concurrents aux actifs essentiels, les prix réglementés, etc.

La politique de concurrence doit contribuer à la poursuite de l'intégration économique et sociale de l'UE. Par conséquent, elle ne doit pas se contenter d'appliquer une approche de la concurrence purement axée sur le bien-être des consommateurs, en se concentrant sur les simples effets du pouvoir de marché sur les prix et sur l'étouffement éventuel de la concurrence. Elle doit aussi prêter attention à l'impact environnemental et social de la politique de concurrence : l'impact sur l'emploi, pour éviter les licenciements massifs, le risque de délocalisation de la production vers des lieux (dans ou hors de l'Union européenne) où les normes sociales et environnementales sont moins strictes. La politique de concurrence doit aussi viser à renforcer la base industrielle européenne et l'autonomie stratégique de l'UE.

**Pour toutes ces raisons, industriAll Europe réclame une réforme des règles et des pratiques de concurrence qui :**

1. **Soutient la double transition ainsi que la transformation et la création d'emplois de qualité.** Selon la Commission, 650 milliards d'euros seront nécessaires chaque année pour la transition numérique et écologique ainsi que pour la résilience économique européenne. Pour combler ce déficit d'investissement et permettre une transition juste, il faut un cadre pour les aides publiques qui favorise des programmes d'investissement bien conçus, renforce les instruments aidant à réduire les risques des investissements privés stratégiques, encourage les écosystèmes public-privé, et la collaboration industrielle (alliances industrielles, entreprises communes, PIIEC), et crée des marchés pilotes pour les produits durables. Il convient également de mener à bien l'Union des marchés des capitaux. Pour éviter une course aux subventions, les États membres doivent mieux coordonner leurs efforts.
2. **Inclut des conditionnalités sociales obligatoires comme partie intégrante d'une politique industrielle européenne ambitieuse,** à travers la révision de la législation sur les marchés publics, les différentes règles couvrant tous les fonds de l'UE et le cadre des aides publiques en veillant à ce que ces conditionnalités couvrent bien les aides européennes, nationales, sectorielles et régionales/locales aux entreprises. Les règles relatives aux aides publiques doivent également tenir compte des différences de développement, de cohésion et de territoire entre pays et régions. À cette fin, l'utilisation des aides publiques doit être complétée par une capacité d'investissement européenne accrue et des mécanismes de solidarité.

3. **Fait du bien public un objectif primordial** par un renforcement des droits universels aux services essentiels (par exemple, l'électricité, l'eau, les transports publics, les réseaux numériques) et par une protection des services publics de qualité.
4. **Veille à ce qu'une analyse des comportements anticoncurrentiels soit accompagnée d'une analyse socio-économique** plus large prenant en compte, entre autres, les droits des travailleurs, les bénéfices environnementaux, les bénéfices sociaux, etc. En promouvant une norme de bien-être du consommateur plus inclusive, la politique de concurrence de l'UE peut soutenir une production de qualité durable et une consommation plus éthique et durable. Cela permettra de garantir des emplois de qualité dans le temps.
5. **Soutient les efforts de l'UE pour renforcer l'autonomie stratégique industrielle de l'Europe** et la réalisation des objectifs de la législation pour une industrie « zéro net » et le règlement sur les matières premières critiques, ainsi que la diversification des échanges commerciaux et les lignes d'approvisionnement pour l'industrie européenne.
6. **Apporte la sécurité juridique et une orientation aux accords de développement durable conclus entre entreprises** (y compris avec les syndicats ou d'autres parties prenantes) afin de poursuivre des objectifs de développement durable (non seulement environnementaux, mais aussi sociaux et liés au travail et à l'emploi décents) dans leurs chaînes d'approvisionnement. L'interdiction des cartels ne devrait pas, sous certaines conditions, être appliquée aux accords de développement durable entre entreprises. Ces accords de développement durable peuvent prendre différentes formes : codes de conduite, accords visant à vendre des produits plus durables et à retirer du marché les produits moins durables, organisation de chaînes d'approvisionnement circulaires, promotion de processus de production plus durables, création commune de nouveaux produits et marchés. Pour offrir une sécurité juridique aux entreprises, le droit de la concurrence (les lignes directrices sur les accords de coopération horizontale) devrait proposer des orientations spécifiques sur les cas où ces accords sont compatibles avec le droit de la concurrence, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas utilisés (abusés) comme écran de fumée pour dissimuler des cartels, pour coordonner des augmentations de prix ou pour faire de l'« écoblanchiment » (les consommateurs payant des prix plus élevés au nom d'objectifs environnementaux discutables). Il devrait également prendre en compte la dimension sociale du développement durable : les implications distributives de tels accords, comme l'impact sur l'emploi et l'impact des prix plus élevés sur les groupes à faibles revenus.
7. **Modernise les règles de contrôle des fusions** pour permettre la création d'acteurs mondiaux (« champions européens ») dans les domaines où la taille est importante et où de fortes synergies et complémentarités permettent aux entreprises fusionnées d'être compétitives au niveau international, pour autant que cela n'entraîne pas de comportement anticoncurrentiel sur le marché intérieur. Il faut également examiner la probabilité d'un pouvoir monopsonique pour l'employeur dans le cadre du contrôle des fusions pour garantir des résultats socialement équitables sans porter préjudice à la durabilité du secteur. Si la fusion en question concentre un pouvoir considérable au sein de quelques entreprises, il y a un risque évident de pouvoir monopsonique susceptible d'entraîner une pression à la baisse sur les conditions de travail et les salaires – au sein de l'entreprise ainsi que dans le secteur. Dans les processus de fusion, il y a lieu d'évaluer la façon dont le droit à la négociation collective est respecté.
8. Les PIIEC ont un rôle clé à jouer et doivent être soumis à des conditionnalités sociales. Un « champion européen » n'est pas nécessairement une seule entreprise, il peut s'agir de

partenariats ou de réseaux d'excellence dans des secteurs stratégiques ou des chaînes de valeur présentant un intérêt européen commun.

9. **Garantit des droits efficaces et effectifs à l'information, à la consultation et à la participation des travailleurs<sup>6</sup>**, par un renforcement de l'« acquis » européen existant et une mise en œuvre effective, basée sur un modèle de gouvernance d'entreprise dans lequel les travailleurs et leurs différentes compétences sont impliqués de manière proactive dans les décisions stratégiques à un stade très précoce : non seulement dans le cas d'une fusion ou d'une acquisition, mais aussi en cas de transfert de propriété entre les actionnaires.
- a. Il faut garantir l'information et la consultation adéquates des travailleurs à tous les stades du processus (y compris la conception des mesures correctives) sur la base d'une analyse plus large des conséquences économiques et sociales d'une fusion ou d'une acquisition.
  - b. Il y a lieu d'organiser une consultation obligatoire des représentants des syndicats/travailleurs sur ces processus (par exemple, si un CEE a émis un avis sur la fusion-acquisition, celui-ci doit être ajouté au dossier partagé avec la Commission européenne, ou lorsque les syndicats demandent à être entendus et/ou à être impliqués dans le processus, une réponse positive devrait venir automatiquement de la Commission sans formalités administratives inutiles).
  - c. Nous demandons que la Commission européenne soit tenue de les prendre en compte ou d'expliquer pourquoi elle ne le fait pas.
  - d. L'approbation des fusions doit être conditionnée à la conduite de négociations visant à mettre en place des organes transnationaux d'information, de consultation et de participation au sein de l'entité fusionnée (c-à-d la mise en place d'un CEE + une représentation européanisée des travailleurs au niveau du CA).
  - e. Dans l'ensemble, nous appelons à davantage de transparence, y compris un accès plus facile pour les représentants syndicaux à l'analyse de la Commission européenne d'un dossier de concurrence.
10. **S'appuie sur les bonnes pratiques internationales en incluant les syndicats dans la gouvernance de l'autorité de la concurrence** (à l'exemple de l'Afrique du Sud) pour s'assurer de la prise en compte des conséquences sur l'emploi ainsi que du respect de l'information et de la consultation des travailleurs.
11. **Tire les leçons du passé et met davantage l'accent sur les mesures correctives comportementales plutôt que structurelles.** Dans les cas de fusion, la Commission européenne privilégie largement les mesures correctives structurelles, c'est-à-dire les cessions. Cette approche suscite toutefois des incertitudes chez les travailleurs concernés quant au nouveau propriétaire, aux plans industriels et d'investissement, aux futures conditions de travail et aux conséquences sur l'emploi. De plus, comme nous le montrent certaines expériences<sup>7</sup>, les cessions ne sont pas toujours couronnées de succès. Par exemple : les actifs européens finissent entre les mains de propriétaires qui manquent de vision à long terme ou d'engagement local, l'acheteur n'est pas toujours fort, les

---

<sup>6</sup> [https://news.industriall-europe.eu/documents/upload/2021/1/637457033647276284\\_636892756957520657\\_iAll77AdoptedECDDec15-RestructuringResolution-EN-2.pdf](https://news.industriall-europe.eu/documents/upload/2021/1/637457033647276284_636892756957520657_iAll77AdoptedECDDec15-RestructuringResolution-EN-2.pdf)

<sup>7</sup> Nous pensons par exemple aux mesures correctives d'ArcelorMittal en 2018, lorsque des sites ont été vendus à GFG/Liberty : <https://news.industriall-europe.eu/Article/270> <https://news.industriall-europe.eu/Article/1108> [https://klippe.substack.com/p/the-eus-inaction-on-liberty-steel?r=b7kh3&utm\\_campaign=post&utm\\_medium=web&triedRedirect=true](https://klippe.substack.com/p/the-eus-inaction-on-liberty-steel?r=b7kh3&utm_campaign=post&utm_medium=web&triedRedirect=true).



activités non rentables sont difficiles à vendre, les processus d'acquisition sont compliqués, les synergies internes et les économies d'échelle qui rendaient les entreprises efficaces sont rompues. La Commission devrait donc changer de cap et se concentrer davantage sur les mesures correctives d'ordre comportemental (qui régissent le comportement futur de l'entité issue de la concentration, par exemple l'obligation d'accorder des licences de propriété intellectuelle à des concurrents, l'interdiction de pénétrer sur certains marchés ou le respect d'un plafond de prix). Bien que les mesures correctives comportementales nécessitent un contrôle permanent, elles sont plus flexibles et peuvent tenir compte de l'évolution des conditions de concurrence. Dans le cas où des groupes doivent céder des actifs, les acheteurs responsables doivent s'engager à maintenir des activités industrielles qui répondent aux besoins des régions concernées.

12. **Développe un processus de suivi clair et transparent après les décisions de la Commission européenne** (sur les aides d'État, les F&A, en particulier lorsque des mesures correctives sont incluses) pour contrôler que tout est en ordre, c-à-d le respect des conditions de la Commission (p.ex., des conditions imposant au nouveau propriétaire d'être en capacité financière de gérer l'entreprise de manière viable).
13. **Crée de nouveaux mécanismes d'application/sanctions en cas de non-respect des conditions établies**, y compris des amendes ou l'exclusion du nouveau propriétaire s'il ne gère pas correctement l'entreprise acquise, y compris la possibilité de récupérer les aides d'État reçues. En outre, la Commission européenne devrait assumer ses responsabilités envers les travailleurs qui subissent les conséquences négatives des décisions relatives aux mesures correctives. Une plus grande responsabilité est nécessaire pour garantir la confiance des travailleurs dans les autorités européennes de la concurrence.

## Conclusion

Malgré les efforts des cinq dernières années, le droit de la concurrence nécessite une réforme plus profonde.

Une telle réforme devrait accorder la priorité à la dimension sociale, se fonder sur une approche élargie des parties prenantes, soutenir la stratégie de politique industrielle, la mise en œuvre du pacte vert, et promouvoir la préservation de l'autonomie stratégique et de la souveraineté de l'Union européenne dans des domaines clés (numérique, défense, spatial, énergie, mobilité, santé, etc.).